

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

Préfecture

ARRETE PREFECTORAL D1B1 N° 2015-1753
du 29 DEC. 2015

Secrétariat Général

Direction de la Réglementation

Bureau des élections
et de la réglementation

fixant la liste des journaux habilités à publier les annonces judiciaires et légales dans le département de la Haute-Saône à compter du 1^{er} janvier 2016 et pour l'année 2016

LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955, concernant les annonces judiciaires et légales, modifiée en dernier lieu par la loi n° 2015-433 du 17 avril 2015 ;
- VU le décret n° 55-1650 du 17 décembre 1955 relatif aux annonces judiciaires et légales ;
- VU le décret du 24 juin 2014 portant nomination du Secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Saône, M. Luc CHOUCHKAIEFF ;
- VU le décret du 9 juillet 2015 portant nomination de la Préfète de la Haute-Saône, Mme Marie-Françoise LECAILLON ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 2012 modifié relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 636 du 27 juillet 2015 portant délégation de signature à M. Luc CHOUCHKAIEFF, Secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Saône ;
- VU la circulaire NOR : MCCE1523849C du 3 décembre 2015 du ministère de la culture et de la communication ;
- VU les demandes d'habilitation présentées par les différentes publications ;
- VU le rapport établi par la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations à l'issue de l'instruction des dossiers de demande d'habilitation présentés par les organes de presse ;
- Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E

Article 1 : Les annonces judiciaires et légales pourront être insérées à compter du 1^{er} janvier 2016 et pendant l'année 2016 aux choix des parties, dans l'un des journaux ci-après désignés :

.../...



Sont habilités sur l'ensemble du département de la Haute-Saône :

✓ Quotidien :

L'Est Républicain

✓ Hebdomadaires :

La Haute-Saône Agricole et Rurale

Les Affiches de la Haute-Saône

L'Est Républicain – édition du dimanche

La Presse de Vesoul

La Presse de Gray

Article 2 : Toutes les publications judiciaires relatives à la même procédure seront insérées dans le même journal.

Article 3 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon – 30, rue Charles Nodier – 25043 Besançon Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié aux journaux intéressés.

Fait à Vesoul, le **29 DEC. 2015**

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général,


Luc CHOMCHKAIEFF